



SARL DIAZ ENVIRONNEMENT
2, Rue Louis Pergaud
94700 Maisons-Alfort
Tél. : 01 80 91 52 99
Mail : contact@diazenvironnement.com
SIRET : 834 862 021 00021

www.diaz-environnement.fr



www.diaz-environnement.fr



SARL DIAZ ENVIRONNEMENT
 2, Rue Louis Pergaud
 94700 Maisons-Alfort
 Tél. : 01 80 91 52 99
 Mail : contact@diazenvironnement.com
 SIRET : 834 862 021 00021



Bon de commande N° : _____

COORDONNÉES CLIENT

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Tél fixe : _____ Mobile : _____ Mail : _____
 Adresse de l'installation (si différente) : _____
 Essais Mise en service de l'installation

○ POMPE À CHALEUR AIR/EAU



Photos non contractuelles

ATLANTIC ALFÉA EXCELLIA A.I MITSUBISHI ECODAN (uniquement 23kw)
 Puissance : 11 Kw 14 Kw 16 Kw 23 Kw (Mitsubishi Ecodan) Autre : _____
 Monophasé Triphasé Température : Basse Moyenne Haute
 Matériaux des radiateurs du réseau de chauffage existant : Fonte Acier Aluminium
 Nombre de m² à chauffer : _____ Année de construction de la maison : _____
 Type ancienne chaudière : Fioul Gaz Fioul à condensation Gaz à condensation Autre : _____
 Marque ancienne chaudière : _____ Modèle ancienne chaudière : _____
 Observations : _____

- **POMPE À CHALEUR AIR/EAU 11 Kw**
 Pompe à chaleur moyenne température : AIR/EAU - Marque : ATLANTIC - Modèle : Alféa Exellia A.I.11Kw - Groupe extérieur : FUJITSU Réfrigérant : R410A - ETAS = 112.0 %
 Puissance absorbée -7°C/+35°C : 4.32 kw Puissance thermique : 11/9 kw - C.O.P. : 4,25 - Performances certifiées EUROVENT
- **POMPE À CHALEUR AIR/EAU 14 Kw**
 Pompe à chaleur moyenne température : AIR/EAU Marque : ATLANTIC - Modèle : Alféa Exellia A.I. 14 kw - Groupe extérieur : FUJITSU Réfrigérant : R410A - ETAS = 113.0 %
 Puissance absorbée -7°C/+35°C : 5.08 kw Puissance thermique : 13/11 kw - C.O.P. : 4,18 - Performances certifiées EUROVENT
- **POMPE À CHALEUR AIR/EAU 16 Kw**
 Pompe à chaleur haute température : AIR/EAU Marque : ATLANTIC - Modèle : Alféa Exellia HP A.I. 16 kw - Groupe extérieur : FUJITSU Réfrigérant : R410A - ETAS = 125.0 %
 Puissance absorbée -7°C/+35°C : 5.27 kw Puissance thermique : 16/14 kw - C.O.P. : 4,15 - Performances certifiées EUROVENT
- **POMPE À CHALEUR AIR/EAU 23 Kw TRIPHASÉE**
 Pompe à chaleur haute température : AIR/EAU Marque : MITSUBISHI - Modèle : ECODAN hydrobox 23kw Zubadan TRI - Groupe extérieur : ECODAN hydrobox 23 Zubadan TRI Réfrigérant : R410A - ETAS = 127 % - Puissance absorbée +7°C/+35°C : 6,30 kw - Puissance thermique : 23 kw - C.O.P. : 3,65 - Performances certifiées EN14511:2013

Forfait fourniture du matériel + installation Taux de TVA 5,5% HT : _____ TTC : _____

○ POMPE À CHALEUR AIR/AIR



Photos non contractuelles

Nombre de diffuseurs : 1 2 3 4 5 6 Autre : _____
 ATLANTIC DOJO Autre : _____
 Surface chauffée : Salon : _____ m² Salle à manger : _____ m²
 Chambre 1 : _____ m² Chambre 2 : _____ m² Chambre 3 : _____ m² Autre : _____ m²

- **POMPE À CHALEUR AIR/AIR**
 Référence : AS 009 BS 1 à 5 SPLITS - Référence : AS 012 BS 6 SPLITS et plus - Couleur Blanc - Puissance nominale : 2.60 kw (froid) : 2.90kw (chaud) COP 4.00 - SCOP : 4.10
 Performance certifiée EUROVENT

Forfait fourniture du matériel + installation Taux de TVA 20% HT : _____ TTC : _____

○ CHAUFFE-EAU SOLAIRE



Photo non contractuelle

Chauffe-eau solaire SUN COMPACT Autre : _____
 Profil de soutirage : M Profil de soutirage : _____
 Surface brute / nette : 2,05 m² / 1,68 m² Surface brute / nette : _____
 Taille L x l x H : 2220 mm x 920 mm x 198 mm Taille L x l x H : _____
 Poids à vide : 63 kg Poids à vide : _____
 Capacité du réservoir tampon : 150 litres d'eau technique Capacité du réservoir tampon : _____
 Option Ballon électrique : 100L 150L 200L 300L stable

Forfait fourniture du matériel + installation Taux de TVA 5,5% HT : _____ TTC : _____

○ CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE



Photos non contractuelles

Chauffe-eau thermodynamique THERMOR AEROMAX 5* 100L (mural) 150L (mural) 200L (stable) 250L (stable)
 Chauffe-eau thermodynamique AEROMAX SPLIT 2* 200L (mural) 270L (stable)
 Chauffe-eau thermodynamique PERFORMER 2* 200L (stable) 270L (stable)
 Autre : Produit : _____ Marque : _____ Capacité : _____ Mode de chauffe : _____

- ***CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE THERMOR AEROMAX 5**
 Capacité 250 litres - Hauteur : 1929 mm - Diamètre : 602 mm - Poids à vide 92 kg
 COP 3,15 à 7°C
 Capacité 200 litres - Hauteur : 1693 mm - Diamètre : 602 mm - Poids à vide 82 kg
 COP 3,18 à 7°C
 Capacité 150 litres - Hauteur : 1557 mm - Diamètre : 522 mm - Poids à vide 66 kg
 COP 3,06 à 7°C
 Capacité 100 litres - Hauteur : 1534 mm - Diamètre : 522 mm - Poids à vide 57 kg
 COP 2,66 à 7°C
- ***CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE AEROMAX SPLIT 2**
 Capacité : 270 litres - Hauteur : 1600mm - Diamètre : 588mm - poids à vide 65 kg
 COP 3,24 à 7°C / Capacité : 200 litres - Hauteur : 1267 mm - Diamètre 588 mm -
 Poids à vide 55 kg COP 3,09 à 7°C
- ***CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE PERFORMER 2**
 Capacité : 200 litres - Hauteur : 1616 mm - Diamètre 665 mm - Poids à vide 80 kg
 COP 2,78 à 7°C / Capacité : 270 litres - Hauteur : 1957 mm - Diamètre 665 mm -
 Poids à vide 92 kg - COP 3,16 à 7°C

Forfait fourniture du matériel + installation Taux de TVA 5,5% HT : _____ TTC : _____

○ POÊLE À GRANULÉS



Photo non contractuelle

STOVENTALIA ZARA 8 Autre : _____
 Puissance : 8 Kw Puissance : _____
 Poids à vide : 76 kg Poids à vide : _____
 H x L x P : 960 mm x 435 mm x 490 mm H x L x P : _____
 Observations : _____ Observations : _____



Forfait fourniture du matériel + installation Taux de TVA 5,5% HT : _____ TTC : _____

○ CHAUDIÈRE À GRANULÉS



Photo non contractuelle

HS France LOKI Autre : _____
 Puissance : 22,3 Kw Puissance : _____
 Poids à vide : 235 Kg Poids à vide : _____
 H x L x P : 600 mm x 1270 mm x 747 mm H x L x P : _____
 Observations : _____ Observations : _____



Forfait fourniture du matériel + installation Taux de TVA 5,5% HT : _____ TTC : _____

○ VMC



Photo non contractuelle

Atlantic Vmc double flux Duocosy HR HY Autre : _____
 Puissance : 18,2 à 31,7 W-Th-C Puissance : _____
 ETAS : 85% ETAS : _____
 Poids : 30 kg Poids : _____
 H x L x P : 792 mm x 535 mm x 42 mm H x L x P : _____
 Observations : _____ Observations : _____

Forfait fourniture du matériel + installation Taux de TVA 5,5% HT : _____ TTC : _____

○ AUTRE

Observations : _____

Forfait fourniture du matériel + installation Taux de TVA 5,5% HT : _____ TTC : _____

La livraison et l'installation des produits interviendra au plus tard dans les 4 mois à compter de la signature du présent bon de commande. Le Client a la faculté de demander à la société DIAZ l'exécution des prestations de services visant à l'installation de produits, avant la fin du délai de rétractation, dans les conditions prévues à l'article 3.4 des conditions générales de vente imprimées au verso du présent bon de commande.

Le présent contrat est conclu sous condition suspensive suivante : Obtention du financement

TOTAL TTC : _____ €

LIVRAISON / INSTALLATION

Date de livraison / installation : _____ / _____ / _____

MODALITÉS DE PAIEMENT

Paiement au comptant : _____
 Acompte de 30% à percevoir à compter du 15ème jour de la signature du bon de Commande : _____ € TTC
 Solde restant à la réception des travaux d'installation : _____ € TTC
 Avec financement
 Le client a opté pour un financement sous réserve de l'acceptation du dossier de demande de prêt auprès de l'établissement financier ci-après
 Organisme financier : _____ Adresse : _____ CP : _____
 Une offre de contrat de crédit a été remise aux conditions principales suivantes :
 Taux débiteur fixe : _____ TAEG fixe : _____ Report : _____
 Montant TOTAL du crédit : _____ Périodicité : Mensuelle Annuelle Durée du contrat (mois) : _____
 Nombre d'échéances : _____ Montant des échéances : _____
 Montant TOTAL dû : _____ *hors assurances facultatives*

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente imprimées au verso du présent Bon de Commande et de toutes les informations relatives aux produits, prix, droit de rétractation, délais, garanties, clause de réserve de propriété et clause de protection des données personnelles. Le client déclare en acceptant les termes et conditions. Conformément à l'article L 223-2 du code de la consommation le client reconnaît avoir été dûment informé de l'existence de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Le client déclare accepter la collecte des données personnelles par la société DIAZ conformément aux dispositions de l'Article 13 des Conditions générales de vente relatif à la protection des données.

SIGNATURES

Fait à : _____ En (3) exemplaires originaux Le _____ / _____ / _____

CONSEILLER
 Nom : _____ Prénom : _____
 Signature : _____

CLIENT
 Nom : _____ Prénom : _____
 Signature : _____
 «lu et approuvé» bon de commande, conditions générales de ventes et conditions de protection des données personnelles

Conditions de vente :
 Les modalités d'exercice du droit de rétractation sont définies aux Conditions Générales de Vente.
 Je déclare être d'accord et reconnais avoir pris connaissance des articles L.221-18 à L.221-28 du code de la consommation applicable lors de la vente à domicile, ainsi que d'avoir reçu l'exemplaire de ce présent contrat, doté, au verso, d'un formulaire de rétractation, et le cas échéant d'avoir reçu un exemplaire de l'offre de crédit. Je déclare aussi qu'aucune modification ne sera apportée. A défaut de paiement intégral de la commande, le matériel et l'équipement restent la propriété exclusive de DIAZ.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes et prestations de services conclues par la société DIAZ (« le Vendeur ») auprès d'ache-teurs consommateurs (« Les Clients ou le Client »), désirant acquérir les produits ou services proposés par le Vendeur (« Les Produits ») au moyen de la passation d'une commande effectuée hors établissement au sens du code de la consommation.

Une commande hors établissement s'entend tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur :

a) Dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur ;

b) Ou dans le lieu où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes ;

c) Ou pendant une excursion organisée par le professionnel ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur ;

Elles précisent notamment les conditions de commande, de paiement, de livraison et d'installation des Produits commandés par les Clients. Les caractéristiques essentielles des Produits et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Produits, sont présentées au Client à l'aide de catalogues.

Les offres des produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la passation de sa commande.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de signature de la commande.

La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions générales de Vente.

ARTICLE 2 - COMMANDES

La commande de Produits et services est effectuée par la signature du bon de commande par le Client.

Sous réserve du droit de rétractation défini ci-après, la vente de Produit ne sera considérée comme définitive qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

a) pour les installations photovoltaïques, obtention par le Client ou son mandataire de l'autorisation administrative requise pour l'installation du Produit après instruction de la demande de travaux et absence de recours sur cette autorisation dans les délais légaux.

b) en cas de recours à un financement bancaire auprès d'un partenaire financier de la société DIAZ suivant option prévue à cet effet sur le bon de commande, obtention par le Client de ce prêt. En cas de non-réalisation de l'une des deux conditions suspensives évoquées ci-dessus, le contrat sera caduc et la vente automatiquement annulée, sans que cela ouvre droit à indemnité pour le client, qui reconnaît, de ce fait, n'avoir subi aucun préjudice.

Dans le cadre des prestations de services proposées au Client, ce dernier, par le présent bon de commande, donne mandat à la société de réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation et à la conformité des travaux d'installation.

Dans ces circonstances, le Client doit faire parvenir au Vendeur dans les meilleurs délais une copie de toute correspondance reçue des diverses administrations dans le cadre de cette installation, et plus généralement, répondre à toute demande de communication de documents de la société DIAZ à cette fin.

La société DIAZ procédera à l'installation du matériel soit directement, soit par l'intermédiaire d'un installateur agréé, toujours dans le respect des conditions prévues par l'article 7 des présentes conditions générales.

ARTICLE 3 - DROIT DE RÉTRACTATION

3.1. Délais : Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du Code de la Consommation, Le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L221-23 à L221-25 du même Code.

Le délai de rétractation court à compter du jour de la conclusion du contrat ou dès la réception du bien par le consommateur. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, ce dernier est prorogé au prochain jour ouvrable suivant (article L.221-19 3° du Code de la consommation).

3.2. Modalités d'exercice : Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier à la société DIAZ sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, par courrier recommandé avec accusé/réception, cachet de la poste faisant foi, télécopie ou courrier électronique à l'adresse suivante : contact@diazenvironnement.com). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client envoie sa communication

relative à l'exercice de son droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L221-18 du code de la consommation et ci-dessus rappelé, à savoir avant la dernière heure du quatorzième jour à compter de la livraison du matériel (article L.221-19 2°). La société DIAZ accusera, dès réception, réception de la déclaration de rétractation, sur tout support durable.

3.3. Effets de rétractation - En cas de rétractation, la société DIAZ remboursera au Client tous les paiements reçus, y compris l'acompte, au plus tard quatorze jours à compter du jour où la société DIAZ aura été informée de la décision de rétractation du présent contrat. La société DIAZ procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui qui aura été utilisé pour la transaction initiale. La société DIAZ récupérera à ses frais les Produits. Cependant, ces derniers ne pourront être repris ce s'ils sont conformes à leur état d'origine, sans dépréciation de valeur, autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du Produit.

3.4. Demande d'exécution des prestations avant l'expiration du délai de rétractation : Conformément aux dispositions de la société DIAZ L221-25 du code de la consommation, le Client a la possibilité de demander à la société DIAZ, l'exécution de prestations de services visant à l'installation de Produits, avant la fin du délai de rétractation visé ci-dessus, lequel expire 14 jours à compter de la réception du bien.

Cette faculté est notamment prévue pour permettre au Client de bénéficier d'une installation immédiate des produits, dès leur livraison, sans contraindre le Client à stocker les Produits pendant le délai de rétractation de 14 jours et à en supporter les risques jusqu'à leur installation ultérieure. La société DIAZ devra recueillir sur papier et sur toute autre support durable cette demande expresse du Client.

Cette faculté ne prive pas le Client de son droit de rétractation.

Toutefois, le Client est informé, qu'en cas de demande expresse d'exécution de prestations avant la fin du délai de rétractation, il devra verser, conformément aux dispositions de l'article L221-25 du Code de la Consommation, un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Ce montant est indiqué sur le bon de commande, en fonction des prestations déjà effectuées au moment où intervient la décision de rétractation. Ce montant sera proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat et ne pourra en tout état de cause excéder 35 % du prix TTC du contrat.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DU VENDEUR - GARANTIE

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels

4.1- garanties légales : les Produits fournis à la vente par le Vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales :

- de la garantie légale de conformité, pour le Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande,

- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client : - Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur ;

- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation;

- Est dispensée du rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Produit, sauf pour les biens d'occasion, dont le délai est porté à six mois (article 217-7 du Code de la consommation).

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Vendeur, par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés. Le Vendeur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux.

Le remplacement ou la réparation des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivants la constatation par le Vendeur du défaut de conformité ou du vice caché

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

En cas de mauvaise utilisation, d'utilisation non conforme aux prescriptions du vendeur et du fabricant remises au Client avant l'installation de l'équipement, d'utilisation à des fins professionnelles négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

4.2 Garantie de parfait achèvement au titre de l'installation : durée 1 an. L'installateur du Produit sera tenu de réparer les malfaçons survenues au cours de l'année qui suit la réception des travaux, quelles que soient leur importance et leur nature. La garantie ne s'entend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

4.3 Garantie du fabricant

Les garanties contractuelles relatives aux Produits, et leurs conditions d'application, sont fixées par le fournisseur du Produit. Les garanties contractuelles sont donc susceptibles de varier selon la nature du Produit et la marque choisie par le Client.

Le détail des garanties figure sur la fiche de présentation du Produit remise au Client avant la commande dont ce dernier déclare avoir pris

connaissance. Cette fiche de présentation des produits a un caractère contractuel.

Le délai de garantie commence à courir à compter de la réception des Produits.

De manière générale, ne sont pas couverts par la garantie du fabricant :

- Les dysfonctionnements liés à une mauvaise utilisation et/ou à un défaut d'entretien du produit.
- Les dysfonctionnements liés à l'usure normale des Produits et le remplacement des accessoires, pièces d'usure et consommables.

- Les dégradations liées aux divers chocs occasionnés aux Produits et qui seraient occasionnés par le client.

4.4. Garantie décennale

Conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 concernant l'assurance des travaux de bâtiment, le Vendeur a souscrit une police d'assurance au titre de sa responsabilité, susceptible d'être engagée sur le fondement des articles 1792 et suivants du Code civil.

ARTICLE 5 - PRX

Les prix correspondant à la vente et à l'installation du matériel sont indiqués en euros et toutes taxes comprises dans le bon de commande.

Le client reconnaît que le Vendeur est libre de fixer le prix du matériel, sans que le Client ne puisse formuler aucune contestation à cet égard, à l'encontre du vendeur, à la suite de la signature du bon de commande.

Par ailleurs, le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des prix indiqués sur le bon de commande, qu'ils soient unitaires ou globaux, et qu'il a été suffisamment informé pour ne formuler aucune contestation à cet égard.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le Client reconnaît avoir été informé des différents modes et conditions de règlement désignés ci-contre sur le bon de commande.

Notamment, le Client reconnaît avoir été informé qu'il a la possibilité de choisir un organisme de financement différent des partenaires financiers habituels du vendeur.

En cas de paiement avec financement auprès d'un établissement bancaire partenaire de la société DIAZ, la totalité TTC du prix de vente sera réglée directement par l'établissement financier à la société DIAZ après la réception de l'installation et la signature d'un certificat de livraison par le Client.

En cas de paiement comptant, un acompte de 30 % sera sollicité, sans que cet acompte ne puisse être versé avant l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la conclusion du bon de commande conformément à l'article L221-10 du code de la consommation. Le montant de cet acompte sera mentionné sur le bon de commande. L'exécution de la commande est suspendue au complet paiement de cet acompte.

Le solde, soit 70% du montant total, sera dû à la réception des travaux d'installation par le Client. Toute somme y compris l'acompte non payé à sa date d'exigibilité produira de plein droit des pénalités de retard au taux d'intérêt légal en vigueur applicable aux montants dus TTC. Ces pénalités de retard sont acquises automatiquement et de plein droit au vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Ces intérêts seront dus jusqu'au jour du règlement de la somme exigible, intérêts compris

ARTICLE 7 - LIVRAISON - DÉLAIS

Sauf stipulation contraire, le lieu de livraison ou de réalisation de la prestation interviendra à l'adresse du client visé au recto du bon de commande. La société DIAZ s'engage à assurer la livraison et à procéder aux travaux commandés, comprenant le cas échéant, l'installation du matériel dans les délais prévus dans le bon de commande. Ces délais pourront toutefois être modifiés en cas de survenance d'un cas fortuit, d'un cas de force majeure, ou de suspension, en raison d'une cause légitime. Dans cette hypothèse, le délai sera prorogé du nombre de jours pendant lesquels l'exécution du contrat aura été suspendue en raison de l'un de ces événements. Pour l'application de ce paragraphe, seront notamment considérés comme des causes légitimes de suspension du délai l'un des événements suivants : les intempéries entraînant un arrêt des travaux, les difficultés techniques imprévisibles rencontrées au cours de la réalisation de l'installation, les travaux à la charge du Client qui n'auraient pas été réalisés dans les délais par ce dernier rendant impossible l'installation photovoltaïque (ex: remise en l'état de la toiture, dépose de matériaux nécessaires au raccordement, etc.).

ARTICLE 8 - RÉCEPTION

A l'issue de l'installation du matériel, le Client régularisera un procès-verbal de réception de l'installation. Lorsque la réception est assortie de réserves techniquement justifiées, la société DIAZ disposera d'un délai de 30 jours pour procéder à leur levée. Immédiatement après le constat contradictoire de levée de réserves, la réception sera prononcée et constatée par l'établissement d'un procès-verbal établi puis signé par le Client et le Vendeur.

Le refus de signature du Client doit reposer sur des motifs justifiés, réels et sérieux. Dans tous les cas, le Client devra indiquer par écrit les motifs de refus de réception. Si le Client utilise tout ou partie de l'installation sans en avoir prononcé leur réception, il est réputé avoir prononcé leur réception sans réserve.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

Si les Produits ou services commandés n'ont pas été livrés et/ou réalisés dans un délai de 30 jours à compter des dates prévues initialement, la vente ou la prestation pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L216-2 et L216-3 du Code de la consommation, indépendamment de l'exercice du droit de rétractation ouvert au Client dans les conditions prévues par la loi.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue. Aucune résiliation pour retard ne pourra être retenue si ce retard est justifié par l'une des hypothèses visées à l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 10 - IMPRÉVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, les parties n'entendent pas assumer un risque d'exécution excessivement onéreux. En ces circonstances, à la demande de l'une d'entre elles, le contrat pourra être renégocié.

ARTICLE 11 - RÉGLEMENT DES LITIGES

Toutes les clauses figurant dans les présentes CGV, ainsi que toutes les opérations de vente qui y sont visées sont soumises au droit français. Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le client est informé qu'en application des articles 612-1 du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

En cas de persistance d'un litige malgré une réclamation écrite préalable directement adressé à la société DIAZ, le Client peut saisir de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com;

- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 21 Place Dauphine, 75001 PARIS.

Il est expressément rappelé que la saisine du médiateur de la Consommation est une faculté.

ARTICLE 12 - INFORMATIONS PRÉ-CONTRACTUELLES ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L111-1 et L 111-2 du code de la consommation ainsi que ceux visés à l'article L221-5 du même code, et en particulier :

- les caractéristiques essentielles du Produit, compte tenu du support de communication utilisé et du Produit concerné

- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple)

- la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le Produit

- les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte - les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre

- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;

- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ; - les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux frais de renvoi des Produits, aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.

Le fait pour une personne physique, de commander un Produit auprès de la société DIAZ par le biais d'un bon de commande emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, ce qui est expressément reconnu par le Client.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

13.1 Responsable de traitement et finalités

Vos données à caractère personnel sont collectées par la Société DIAZ, en sa qualité de responsable de traitement, pour les besoins de la relation qui vous lie dans le cadre de ce contrat et afin de :

- pouvoir établir/ce bon de commande;

- exécuter le présent contrat;

- établir votre dossier client;

- et, faciliter les prestations d'assistance assurées par le Service Clientèle en vous permettant notamment de nous contacter.

Le client reconnaît que le présent bon de commande constitue la base légale de son consentement. 13.2 Destinataires des données

Vos données ne seront transférées ou rendues accessibles à aucun tiers sous réserve (i) des sous-traitants de la Société DIAZ pour des raisons exclusivement liées à l'exécution de ce contrat ainsi que dans le cadre d'intervention de nos installateurs agréés, et (ii) des organismes financiers pour la demande de financement, de la société ENEDIS (ou des régies d'électricité) pour les raccordements électriques, et des administrations délivrant les autorisations nécessaires à l'installation du Produit commandé après instruction de la demande de travaux. A titre de précision, ces entités étant les responsables de traitement, leur politique de protection des données personnelles est directement consultable sur les supports de collecte que vous remplirez.

13.3 Durée de conservation

Les données relatives à ce contrat ne seront conservées que pour une durée n'excédant pas les délais de prescriptions légales applicables et strictement nécessaires pour son exécution. Une fois que le contrat est exécuté, ces données feront l'objet d'un archivage à des fins probatoires et

conservées en archives intermédiaires pendant les délais précités.

Ainsi, suite à l'exécution de votre contrat et pour satisfaire les obligations légales ainsi que fiscales, vos données seront conservées pour une durée de 5 ans. Par la suite, les documents comptables comprenant en outre la facturation et preuves de paiement, seront conservés pendant 10 ans.

13.4 Exercice des droits

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez, le cas échéant après la justification de votre identité, d'un droit d'accès, de modification, de limitation, de portabilité du droit de retirer votre consentement à tout moment, et de suppression des données vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition, au traitement de ces données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel en cas de décès. Vous bénéficiez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de CNIL à l'adresse suivante www.cnil.fr Ces droits peuvent être exercés directement auprès de notre délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse contact@diazenvironnement.com ou par courrier simple à l'adresse :

Société DIAZ
À l'attention du Délégué à la Protection des Données personnelles
2, Rue Louis Pergaud - 94700 Maisons-Alfort

CODE DE LA CONSOMMATION

Article L11-1

Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ; 4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ;

5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et à x autres conditions contractuelles ;

6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.

La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

Article L11-2

Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État.

Les informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur sont également précisées par décret en Conseil d'État

Article L 221-5

Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ;

2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'État ;

3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;

4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25 ;

5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;

6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État.

Dans le cas d'une vente aux enchères publiques telle que définie par le premier alinéa de l'article L. 321-3 du code de commerce, les informations relatives à l'identité et aux coordonnées postales,

téléphoniques et électroniques du professionnel, prévues au 4° de l'article L. 111-1 peuvent être remplacées par celles du mandataire.

Article L 221-18 :

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L-221-

23 à L. 221-2.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Article L221-20 :

Lorsque les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au consommateur dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 221-5, le délai de rétractation est prolongé de douze mois à compter de l'expiration du délai de rétractation initial, déterminé conformément à l'article L. 221-18.

Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le consommateur a reçu ces informations

Article L221-25 :

Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article

L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse